



Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a l'honneur d'inviter les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, conformément aux privilèges qui leur sont conférés, à nommer des représentants pour assister à la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif, qui s'ouvrira le jeudi 24 janvier 2019, à 9 h 30, au Siège de l'Organisation à Genève (Suisse). La session se terminera au plus tard le vendredi 1^{er} février 2019.

L'inscription peut être effectuée à partir du **18 décembre 2018** par le lien suivant : <http://extranet.who.int/bpmext/meetingregistration.aspx> (nom d'utilisateur « ebuser », mot de passe « Hamiki28 »). Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être téléchargées sur le site Web consacré à la gouvernance (<http://apps.who.int/gb/gov/registration.html>).

... L'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté de la session ainsi que les « Renseignements pratiques à l'intention des délégués d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé » sont joints à la présente communication.

Comme convenu par le Conseil exécutif à sa cent quarante-troisième session, les réunions des organes directeurs se déroulent désormais sans support papier.

Les documents de la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif seront accessibles sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>) à mesure qu'ils seront disponibles.

Genève, le 27 novembre 2018

... PIÈCES JOINTES (3)

EB/19.4

**Cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif de l’OMS,
24 janvier-1^{er} février 2019,
Siège de l’OMS, Genève**

**Renseignements pratiques à l’intention des délégués d’acteurs non étatiques
en relations officielles avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS)**

1. La cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif se tiendra au Siège de l’OMS à Genève du jeudi 24 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 et s’ouvrira à 9 h 30. Les informations ci-dessous devraient faciliter la participation des acteurs non étatiques en relations officielles avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux travaux du Conseil exécutif.

Inscriptions et remise des badges officiels du Conseil exécutif

Inscription

2. L’inscription en ligne est requise pour le Conseil exécutif. À cette fin, la lettre d’invitation au Conseil exécutif indique un lien vers le système d’inscription aux réunions des organes directeurs de l’OMS, ainsi qu’un nom d’utilisateur et un mot de passe qui donneront accès au système. Chaque acteur non étatique doit désigner un point focal chargé d’inscrire sa délégation dans le système et de remettre à ses délégués une copie de l’invitation et des pièces jointes ainsi que la lettre de pouvoirs de l’acteur non étatique.

3. Pour l’inscription en ligne, chaque acteur non étatique doit télécharger une copie des pouvoirs, c’est-à-dire une réponse signée à l’invitation sur papier à lettre à l’en-tête de l’acteur non étatique indiquant le nom du chef de la délégation, les noms des autres représentants, la fonction de chaque délégué au sein de l’acteur non étatique et, le cas échéant, au sein d’un acteur non étatique apparenté. En fonction des informations fournies sur les délégués, les badges officiels pour le Conseil exécutif seront établis à l’avance. La date limite d’inscription est le 10 janvier 2019.

4. Les instructions relatives à l’inscription en ligne peuvent être consultées sur le site Web de la gouvernance à l’adresse <http://www.who.int/governance/registration/fr/index.html>. Les demandes de renseignements concernant le système peuvent être adressées par courriel à supportregistration@who.int ou par téléphone au +41 22 791 2111.

5. Depuis janvier 2015, pour des raisons de sécurité, tous les délégués sont tenus de porter un badge d’identité avec photo pour pouvoir accéder à la salle de réunion. De ce fait, lors du processus d’inscription en ligne, il sera demandé au point focal de télécharger une photographie de type passeport pour chaque membre de la délégation.

6. Des indications sur la nature de l’image demandée ainsi que de brèves instructions pour télécharger et redimensionner une photo en votre possession sont données sur le site Web de l’OMS <http://www.who.int/governance/fr/>.

7. Un exemple de pouvoirs est joint à toutes fins utiles.

8. Les représentants inscrits des acteurs non étatiques figurent dans les actes officiels de l’OMS en tant que participants. Veuillez noter qu’au cours de l’inscription, il vous sera demandé de fournir les affiliations de chacun de vos délégués. Si les acteurs non étatiques sont bien invités à désigner un ou plusieurs représentants pour participer au Conseil exécutif, il convient d’éviter une représentation disproportionnée aux réunions.

Remise des badges

9. A leur arrivée au Siège de l'OMS, les délégués devront présenter leurs pouvoirs et une pièce d'identité, un passeport, par exemple, à la réception. Les représentants pourront retirer leur badge à partir du jeudi 17 janvier 2019 à 11 heures.

Visas

10. Les représentants des acteurs non étatiques qui ont besoin d'un visa pour l'entrée en Suisse doivent obtenir un visa Schengen auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse dans leur pays de résidence ou dans le pays le plus proche ; ce visa ne peut pas être obtenu auprès de l'ambassade d'un autre pays de l'espace Schengen. L'obtention d'un visa Schengen pouvant prendre de 7 à 21 jours, toutes les demandes de visas devront être soumises bien avant la date de voyage prévue.

11. Il est recommandé aux participants de demander un visa Schengen de type C, qui donne au détenteur le droit de se rendre dans les autres pays de l'espace Schengen, y compris la France voisine, ou de transiter par eux. Les demandes de visas Schengen doivent être assorties d'une lettre de recommandation. Les demandes de lettre de recommandation doivent être adressées à l'OMS un mois au plus tard avant le premier jour de la session du Conseil exécutif à nonstateactors@who.int en précisant :

Nom tel qu'il figure sur le passeport :

Titre :

Nationalité :

Date de naissance :

Numéro du passeport :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Veillez noter que les demandes de visas présentées dans différents lieux seront rejetées.

Documents du Conseil exécutif

12. Dès qu'ils sont disponibles, les documents du Conseil exécutif sont affichés sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>) dans les langues officielles de l'OMS, à savoir en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

13. Comme convenu par le Conseil exécutif à sa cent quarante-troisième session, les réunions des organes directeurs se déroulent désormais sans support papier.

Sièges

14. Des sièges sont réservés aux acteurs non étatiques dans la galerie située en haut, sur le côté gauche de la salle du Conseil.

Déclarations des acteurs non étatiques au Conseil

15. Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent demander à prendre la parole sur un point technique qui les intéresse en particulier. La marche à suivre pour faire ces demandes est la suivante :

- les acteurs non étatiques souhaitant prononcer une déclaration doivent, au plus tard à 8 heures le jour où le point de l'ordre du jour en question doit être examiné, avvertir le Département Partenariats et acteurs non étatiques (PNA) par courriel (nsastatements@who.int) ;

- lorsqu'ils adressent une demande, les acteurs non étatiques doivent indiquer le nom de l'entité, du représentant inscrit qui prononcera la déclaration et l'intitulé du point de l'ordre du jour sur lequel portera l'intervention ;
- si tout est mis en œuvre pour tenir les acteurs non étatiques informés de la suite donnée à leur demande, il revient à chacun d'eux de vérifier que le Département PNA a bien reçu la demande. Le Département PNA communiquera au président de la séance les noms des acteurs non étatiques souhaitant faire une déclaration ;
- veuillez noter que les déclarations seront faites exclusivement à l'invitation du président ;
- la déclaration doit se rapporter directement au point de l'ordre du jour et au document établi en vue de son examen. Veuillez vérifier l'exactitude des éléments techniques et veiller à ce que les titres des personnes, des organisations et/ou des documents mentionnés soient corrects, et à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs d'orthographe ou de grammaire ;
- les déclarations ne doivent pas soulever de questions de nature purement politique sans lien avec le point de l'ordre du jour, ni contenir de propos déplacés ou désobligeants au sujet des États Membres. La nomenclature utilisée pour désigner les États Membres, ou des zones des États Membres, doit être conforme à celle des Nations Unies. En cas de doute, veuillez consulter nsastatements@who.int ;
- les déclarations ne doivent pas dépasser 300 mots (1960 caractères), soit deux minutes ;
- les acteurs non étatiques ont la possibilité de soumettre leurs déclarations avant le commencement des débats afin que le Secrétariat les poste sur un site Web dédié, ce qui leur permettra de faire connaître leurs opinions et leurs contributions au préalable. Pour ce faire, les entités sont invitées à s'inscrire à l'adresse <https://extranet.who.int/nonstateactorsstatements/>. Une fois le formulaire soumis, un courriel de confirmation de l'approbation de votre demande précisant la marche à suivre vous sera envoyé. Les déclarations postées peuvent être accompagnées d'une note de bas de page comportant un lien vers le site Web de l'acteur non étatique où figurent des informations complémentaires. Il est à noter que les déclarations resteront en ligne pour une durée limitée et ne seront pas conservées ensuite sur le site ;
- seules les déclarations prononcées pendant les séances de travail figureront dans les procès-verbaux du Conseil exécutif, publiés après la réunion ;
- les déclarations dépassant 300 mots, celles qui ont été postées, mais qui n'ont pas été prononcées pendant les séances de travail ou celles qui ne sont pas conformes à la procédure décrite dans la présente note ne pourront pas être postées sur le site Web ou pourront être retirées à la discrétion du Secrétariat de l'OMS ;
- si un acteur non étatique décide de ne pas mettre en ligne la déclaration sur le site dédié, son représentant est invité à en envoyer une copie à nsastatements@who.int avant qu'elle ne soit prononcée.

Intervention devant le Conseil

16. Les interventions se font depuis le siège réservé aux orateurs dans la salle du Conseil exécutif. Veuillez consulter le plan sur le mur à l'entrée de la salle.

17. Il est important que les intervenants suivent le débat sur le point de l'ordre du jour au sujet duquel ils souhaitent s'exprimer. Peu avant que les États Membres aient fini de s'exprimer sur ce point, les intervenants devant s'exprimer au nom d'un acteur non étatique quitteront la galerie et se dirigeront vers le siège réservé aux orateurs dans la salle du Conseil. S'il est occupé, l'huissier de service aidera l'intervenant à trouver une autre place. Le président invitera l'orateur à prendre la parole. Après son intervention, l'intervenant est invité à quitter rapidement le siège pour permettre à l'orateur suivant d'y prendre place. C'est à l'orateur de faire en sorte d'être présent dans la salle du Conseil au moment de l'examen du point.

18. En cas d'empêchement de l'orateur, il est possible de prendre les dispositions voulues pour que la déclaration soit prononcée par un autre représentant, dont le nom doit être communiqué à nsastatements@who.int. Le nom du nouvel orateur désigné devra figurer sur la liste des délégués du même acteur non étatique que l'orateur initialement prévu, à condition qu'il se soit inscrit et qu'il ait pris son badge. Dans les cas où un acteur non étatique n'a pas pu désigner une autre personne pour faire une déclaration, il n'est pas possible que la déclaration soit présentée au Conseil exécutif ou apparaisse sous forme écrite dans les actes officiels du Conseil exécutif.

Département Partenariats et acteurs non étatiques (PNA)

19. Le Département PNA sert de point focal pour aider les acteurs non étatiques pendant la session du Conseil exécutif. Pour toute demande d'informations, veuillez envoyer un courriel à l'adresse nonstateactors@who.int.

20. Les demandes de renseignements au sujet du système d'inscription en ligne peuvent être envoyées par courriel, à l'adresse supportregistration@who.int ou communiquées par téléphone, au +41 22 791 2111.

= = =

ENTÊTE ACTEUR NON ÉTATIQUE

Organisation mondiale de la Santé
Directeur
Département Organes directeurs
20 avenue Appia
1211 Genève 27

Date

Monsieur le Directeur,

Veuillez trouver ci-dessous le nom de nos représentants qui assisteront à la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif, qui se tiendra du 24 janvier au 1^{er} février 2019 à Genève (Suisse).

M^{me} X. Smith

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

D^r D. Thompson

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom, signature et titre d'un haut responsable



Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Documents EB144/1 et EB144/1 (annoté)

2. Rapport du Directeur général

Document EB144/2

3. Rapport des comités régionaux

Document EB144/3

4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Document EB144/4

5. Questions prioritaires stratégiques

5.1 Projet de budget programme 2020-2021

Documents EB144/5, EB144/6 et EB144/7

5.2 Préparation et action de santé publique : Rapport du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire

Document EB144/8

5.3 Poliomyélite

- Éradication

Document EB144/9

- Transition

Document EB144/10

5.4 Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Document EB144/11

5.5 Couverture sanitaire universelle

- Soins de santé primaires en vue de la couverture sanitaire universelle

Document EB144/12

- Agents de santé communautaires dispensant des soins de santé primaires : perspectives et enjeux

Document EB144/13

- Préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle

Document EB144/14

5.6 Santé, environnement et changements climatiques

Documents EB144/15 et EB144/16

5.7 Médicaments, vaccins et produits sanitaires

- Accès aux médicaments et aux vaccins

Document EB144/17

- Médicaments contre le cancer

Document EB144/18

5.8 Suivi des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions relatives à la santé

- Résistance aux antimicrobiens

Document EB144/19

- Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

Document EB144/20

- Mettre fin à la tuberculose

Document EB144/21

5.9 Onzième révision de la Classification internationale des maladies

Document EB144/22

6. Autres questions techniques

6.1 Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages

Document EB144/23

6.2 Dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

Document EB144/24

6.3 Ressources humaines pour la santé

Documents EB144/25 et EB144/26

6.4 Promotion de la santé des réfugiés et des migrants

Document EB144/27

6.5 Accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus

Document EB144/28

6.6 Sécurité des patients

- Action mondiale pour la sécurité des patients

Document EB144/29

- Eau, assainissement et hygiène dans les établissements de soins de santé

Document EB144/30

7. Questions relatives à la gestion, à l'administration et à la gouvernance

7.1 Processus de réforme de l'OMS, programme de transformation compris, et mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement

Documents EB144/31, EB144/32, EB144/33 et EB144/34

7.2 Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Document EB144/35

7.3 Collaboration avec les acteurs non étatiques

Documents EB144/36 et EB144/37

7.4 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]

7.5 Multilinguisme

Document EB144/38

7.6 Journées mondiales de la santé

Document EB144/39

7.7 Rapports des comités du Conseil exécutif

- Fondations et distinctions

Document EB144/40

7.8 Prochaines réunions des organes directeurs

- Ordre du jour provisoire de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé

Document EB144/41

- Date et lieu de la cent quarante-cinquième session du Conseil exécutif

Document EB144/42

8. Questions financières

8.1 Aperçu général du financement et de l'exécution du budget programme 2018-2019

Document EB144/43

8.2 Barème des contributions pour 2020-2021

Document EB144/44

8.3 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

9. Ressources humaines

9.1 Nomination du Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est

Document EB144/45

9.2 Nomination du Directeur régional pour le Pacifique occidental

Document EB144/46

9.3 Déclaration du représentant des associations du personnel de l’OMS

Document EB144/INF./1

9.4 Rapport de l’Ombudsman

Document EB144/INF./2

9.5 Ressources humaines : informations actualisées, y compris sur le programme mondial de stages

Documents EB144/47 et EB144/47 Add.1

9.6 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Document EB144/48

9.7 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Document EB144/49

10. Questions soumises pour information

10.1 Résultat de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition

Document EB144/50

10.2 Évaluation : situation actuelle

Document EB144/51

10.3 Rapports des organes consultatifs

- Comités d’experts et groupes d’étude

Documents EB144/52 et EB144/52 Add.1

11. Clôture de la session

= = =

Ordre du jour provisoire (annoté)

- 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Directeur général**
- 3. Rapport des comités régionaux**

En 2012, dans sa décision WHA65(9), l'Assemblée de la Santé a approuvé la proposition tendant à ce que les présidents des comités régionaux soumettent systématiquement au Conseil un rapport récapitulatif des débats des comités. Le Conseil sera invité à examiner les recommandations des comités régionaux.

- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

À l'ouverture de sa session, le Conseil sera saisi du rapport de la vingt-neuvième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration, qui doit se tenir du 21 au 23 janvier 2019.

- 5. Questions prioritaires stratégiques**

- 5.1 Projet de budget programme 2020-2021**

À la suite de l'examen effectué par les comités régionaux et des discussions qu'ils ont tenues, une version révisée du projet de budget programme 2020-2021 sera présentée au Conseil pour examen.

En mai 2018, la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé a examiné un rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif (document A71/46) sur l'estimation financière du treizième programme général de travail, 2019-2023 (présentée dans le document EBPBAC28/5). Le Directeur général présentera un rapport dans lequel il fera le point sur l'application des mesures d'optimisation des ressources indiquées dans l'estimation financière et donnera des informations sur les prochaines étapes de la stratégie d'optimisation des ressources de l'OMS.

En application de la résolution WHA71.1 (2018), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a prié le Directeur général, entre autres mesures, de fonder l'orientation stratégique de l'action de l'OMS sur le treizième programme général de travail pendant la période 2019-2023, le Directeur général présentera le cadre d'impact de l'OMS. Celui-ci définira une mesure globale de l'espérance de vie en bonne santé; des indices pour chacune des cibles du «triple milliard»; et un ensemble de cibles programmatiques.

5.2 Préparation et action de santé publique : Rapport du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire

Le Président du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire présentera le cinquième rapport du Comité aux organes directeurs. Le rapport rassemblera les observations et les recommandations faites par le Comité après avoir examiné l'action de l'OMS lors des grandes flambées et dans d'autres situations d'urgence sanitaire pendant la période allant de mai à décembre 2018.

5.3 Poliomyélite

- Éradication

Le rapport du Directeur général fera le point de la situation concernant l'éradication de la poliomyélite en récapitulant les enjeux programmatiques, épidémiologiques et financiers de l'action entreprise pour libérer durablement le monde de la poliomyélite, et présentera le concept d'un nouveau plan stratégique pour parvenir à certifier l'éradication dans le monde entier d'ici à 2023, en tenant compte du fait que la circulation du poliovirus sauvage n'a pas encore été interrompue.

- Transition

Le rapport présenté au Conseil exécutif fera le point sur la mise en œuvre du plan d'action stratégique pour la transition dans le domaine de la poliomyélite, dont la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé a pris note en mai 2018.

5.4 Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Conformément à la résolution WHA69.11 (2016), le Directeur général présentera un rapport sur la réalisation des objectifs de développement durable qui se rapportent à la santé. La partie I du rapport récapitulera les progrès accomplis par les États Membres aux niveaux mondial et régional dans la réalisation de l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et d'autres objectifs et cibles en rapport avec la santé. La partie II indiquera les avancées dans l'application de la résolution WHA69.11.

5.5 Couverture sanitaire universelle

Les États Membres se sont engagés à instaurer la couverture sanitaire universelle au titre de la cible 3.8 de l'objectif 3 de développement durable, et dans le treizième programme général de travail, 2019-2023, conformément aux demandes adressées au Secrétariat de l'OMS et aux États Membres dans différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'engagement de tenir en 2019 une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle. Pour avancer sur la voie de la couverture sanitaire universelle, le Secrétariat de l'OMS, les États Membres et les partenaires de développement doivent aussi progresser dans deux domaines cruciaux : les soins de santé primaires et les personnels de santé.

- Soins de santé primaires en vue de la couverture sanitaire universelle

La Déclaration d'Alma-Ata adoptée en 1978 a marqué un tournant dans l'histoire de l'action sanitaire mondiale. Quarante ans plus tard, la Conférence mondiale sur les soins de santé primaires (Astana, Kazakhstan, octobre 2018) et la déclaration à laquelle elle a abouti ont renouvelé l'engagement en faveur des soins de santé primaires, pour la santé et le bien-être de tous, et contribuera à jeter les bases de la prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture

sanitaire universelle. À la demande d'un État Membre, le Directeur général présentera un rapport exposant les arguments en faveur du renouvellement des soins de santé primaires face aux enjeux de la santé et des systèmes de santé au XXI^e siècle, les enseignements tirés de l'expérience de ces quarante dernières années en matière de soins de santé primaires, et les futures orientations que les États Membres pourront envisager quand ils mettront en œuvre la Déclaration d'Astana.

- Agents de santé communautaires dispensant des soins de santé primaires : perspectives et enjeux

Dans la Déclaration d'Astana (Kazakhstan, octobre 2018), les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à investir dans le personnel qui dispense les soins de santé primaires pour progresser plus vite vers la couverture sanitaire universelle. À la demande d'un État Membre, le Directeur général présentera un rapport passant en revue les stratégies efficaces en matière de personnel de santé, parmi lesquelles figurent, dans certains contextes, la formation et l'intégration d'agents de santé communautaires dans les équipes chargées des soins primaires. Le rapport présentera également en détail de nouvelles lignes directrices de l'OMS sur les possibilités à exploiter et les problèmes à résoudre pour bien former, rémunérer, affecter et encadrer les agents de santé communautaires.

- Préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle

En 2017, dans sa résolution 72/139, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de consacrer une réunion de haut niveau à la couverture sanitaire universelle en 2019 et a prié l'OMS de collaborer étroitement avec le Président de l'Assemblée générale et de consulter les États Membres pour tirer le meilleur parti possible de cette réunion. À la demande des États Membres, le Directeur général soumettra au Conseil un rapport lui permettant d'examiner les mesures préparatoires prises par le Secrétariat jusqu'à présent et de donner des orientations sur les prochaines étapes.

5.6 Santé, environnement et changements climatiques

En application de la décision EB142(5) (2018), le Directeur général présentera deux rapports au Conseil pour examen. Le premier comprendra un projet de stratégie mondiale globale sur la santé, l'environnement et les changements climatiques, et il sera demandé au Conseil de fournir des orientations si nécessaire. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport, à formuler des observations et à donner des indications sur le projet de stratégie. Le deuxième rapport fera le point sur l'élaboration, par le Secrétariat, d'un projet de plan d'action pour l'initiative spéciale visant à parer aux effets des changements climatiques sur la santé dans les petits États insulaires en développement. Le Conseil exécutif sera invité à examiner le projet de plan d'action et, au besoin, à fournir des orientations supplémentaires.

5.7 Médicaments, vaccins et produits sanitaires

- Accès aux médicaments et aux vaccins

Comme l'avaient demandé les États Membres à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, le Secrétariat a élaboré un projet de feuille de route présentant la programmation des travaux de l'OMS sur l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux produits sanitaires. Le manque d'accès à des médicaments et à des vaccins sûrs, efficaces, de bonne qualité et d'un coût abordable continue à faire obstacle à la mise en place de la couverture sanitaire universelle. Le projet de feuille de route définira les activités, les mesures et les prestations nécessaires pendant la période 2019-2023 pour relever les défis. Le Conseil sera invité à examiner le projet de feuille de route et à fournir des orientations supplémentaires.

- Médicaments contre le cancer

Le prix élevé des médicaments contre le cancer et l'augmentation des dépenses qui leur sont consacrées continuent de faire obstacle à la prestation de soins anticancéreux sur des bases durables dans l'ensemble du monde. Conformément à la résolution WHA70.12 (2017), le Directeur général présentera un rapport technique exhaustif passant en revue les stratégies de fixation des prix et leurs répercussions sur la disponibilité et l'accessibilité économique des médicaments destinés à prévenir et à traiter le cancer, y compris les options qui pourraient accroître l'accessibilité physique et économique de ces médicaments.

5.8 Suivi des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions relatives à la santé

- Résistance aux antimicrobiens

La résistance aux antimicrobiens est un problème de plus en plus important à l'échelle mondiale qui a des répercussions sur la réalisation des objectifs de développement durable. La Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux agents antimicrobiens réaffirme que, face à la résistance aux agents antimicrobiens, l'approche à suivre doit se fonder sur le Plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens, et considère que la solution au problème de la résistance aux antimicrobiens repose sur le principe « Un monde, une santé ». À la demande des États Membres, le Directeur général présentera un rapport qui fera le point sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial – en mettant en lumière la collaboration multisectorielle entre l'OMS, la FAO et l'OIE – et indiquera les difficultés rencontrées. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

- Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

En application de la résolution WHA71.2 (2018), le Directeur général fera rapport sur les résultats de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (New York, 27 septembre 2018) et sur le travail de suivi que le Secrétariat accomplira pour soutenir les gouvernements soucieux d'honorer les engagements qu'ils ont pris aux première, deuxième et troisième réunions de haut niveau sur les maladies non transmissibles. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

- Mettre fin à la tuberculose

La Première Réunion de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre la tuberculose a eu lieu à New York le 26 septembre 2018. Le Directeur général soumettra un rapport présentant une vue d'ensemble de la Réunion et de ses résultats, en application de la résolution WHA71.3 (2018), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a demandé à toutes les parties intéressées, y compris au Directeur général, de faciliter la préparation de la Réunion de haut niveau.

5.9 Onzième révision de la Classification internationale des maladies

La version préalable de la onzième révision de la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-11), censée préparer à l'utilisation de la nouvelle révision, a été publiée en juin 2018. Elle aide les pays à se préparer en vue : i) d'une utilisation permettant de mettre à jour la version finale de la CIM-11 à la lumière de l'expérience pratique ; et ii) de la présentation de la version finale à l'Assemblée de la Santé pour examen. Le rapport du Directeur général rendra compte des réactions recueillies sur l'application de la version préalable et récapitulera le processus dans son ensemble. Le Conseil sera invité à examiner un projet de résolution.

6. Autres questions techniques

6.1 Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages

En application des décisions WHA70(10) (2017) et WHA71(11) (2018), le Directeur général soumettra un rapport sur les mesures prises pour donner suite aux demandes formulées dans ces décisions. Le rapport résumera également les principaux éléments de l'analyse à laquelle le Directeur général était prié de procéder dans la décision WHA70(10).

6.2 Dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

Les sixième et septième réunions du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés se sont tenues à Genève (Suisse) les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017 et les 29 et 30 novembre 2018, respectivement. Après un point sur la mise en œuvre de la liste convenue d'activités prioritaires pour la période 2016-2017, une nouvelle liste d'activités prioritaires pour la période 2018-2019 a été arrêtée. Les documents finals des deux réunions serviront de base au rapport qui sera présenté au Conseil exécutif.

6.3 Ressources humaines pour la santé

En application de la résolution WHA63.16 (2010) et de la décision WHA68(11) (2015), le Directeur général soumettra un rapport présentant les résultats d'ensemble pour toutes les Régions de l'OMS tels qu'ils ressortent du troisième cycle de notification nationale sur l'application du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé. Le Directeur général présentera également un rapport récapitulatif des avancées dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030, conformément à la demande formulée par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA69.19 (2016). Le rapport donnera également des précisions sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions suivantes : WHA64.6 (2011) sur le renforcement des personnels de santé ; WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux ; et WHA70.6 (2017) sur les ressources humaines pour la santé et la mise en œuvre des conclusions de la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique.

6.4 Promotion de la santé des réfugiés et des migrants

En application de la décision EB140(9) (2017) et de la résolution WHA70.15 (2017), le Directeur général soumettra un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action mondial pour la santé des réfugiés et des migrants.

6.5 Accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus

La vaccination contre l'infection à papillomavirus humain, le dépistage et le traitement des lésions précancéreuses, la détection précoce et le traitement sans retard des cancers invasifs précoces et les soins palliatifs sont des stratégies éprouvées et d'un bon rapport coût-efficacité contre le cancer du col de l'utérus qui, si elles sont appliquées à grande échelle et si leur couverture est adéquate, offrent la possibilité d'éliminer le cancer du col en tant que problème de santé publique, et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable, à l'instauration de la couverture sanitaire universelle et à d'autres objectifs de santé publique exigeant une action multisectorielle. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires.

6.6 Sécurité des patients

- Action mondiale pour la sécurité des patients

La sécurité des patients est un objectif mondial de santé publique d'une importance cruciale. Un nombre inadmissible de patients subissent des préjudices ou meurent chaque année après avoir reçu des soins qui n'étaient pas sûrs, ce qui représente une charge importante pour les systèmes de santé partout dans le monde et remet en cause les progrès accomplis sur la voie de la couverture sanitaire universelle. À la demande des États Membres, le Directeur général présentera un rapport sur la charge que représentent les préjudices subis par les patients, les efforts faits jusqu'à présent au niveau mondial pour assurer la sécurité des patients et les principaux domaines d'action et stratégies pour persévérer dans cette voie. Le Conseil exécutif sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires pour continuer à aller de l'avant dans le domaine de la sécurité des patients.

- Eau, assainissement et hygiène dans les établissements de soins de santé

La toute première évaluation mondiale dans ce domaine, effectuée en 2015 par l'OMS et l'UNICEF, a révélé que près de 40 % des établissements manquaient d'eau, que 20 % n'avaient pas de système d'assainissement et que 35 % n'avaient pas de matériel pour une bonne hygiène des mains. Cette situation met en péril la couverture sanitaire universelle, les initiatives pour la qualité des soins et les efforts de lutte anti-infectieuse. Elle contribue aussi à la propagation de la résistance aux antimicrobiens. De ce fait, lorsqu'il a institué la Décennie internationale d'action « L'eau et le développement durable » (2018-2028), le Secrétariat général de l'ONU a lancé en mars 2018 un appel mondial à agir pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans tous les établissements de soins de santé. Compte tenu de ces éléments, et à la demande d'un État Membre, le Directeur général soumettra un rapport sur le sujet. Le Conseil exécutif sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations sur la suite à donner.

7. Questions relatives à la gestion, à l'administration et à la gouvernance

7.1 Processus de réforme de l'OMS, programme de transformation compris, et mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil exécutif sera invité à examiner une série de rapports sur les processus de réforme de l'OMS. À la demande des États Membres, le Directeur général présentera une vue d'ensemble du travail de transformation de l'OMS accompli jusqu'à présent, notamment l'harmonisation du programme de transformation avec la réforme du système des Nations Unies pour le développement et les incidences sur la présence de l'OMS dans les pays, et indiquera l'orientation et les priorités prévues en 2019. Le Directeur général présentera également des rapports sur le bilan que les membres du Bureau du Conseil ont tiré de leur utilisation de la version modifiée de l'outil de hiérarchisation qu'il est envisagé d'adopter pour les propositions d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour ; et sur les changements nécessaires pour remplacer ou compléter, dans les règlements intérieurs des organes directeurs, la terminologie introduisant une considération de sexe. À l'issue de consultations informelles sur la réforme de la gouvernance (Genève, 12 et 13 septembre, et 23 et 24 octobre 2018), le Directeur général transmettra également le résumé établi par le Président et les dispositions qu'il propose de prendre.

7.2 Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Suite à la demande faite par le Conseil dans la décision EB142(8) (2018), le Secrétariat présentera des propositions d'ajustements du processus d'élection du Directeur général. Concrètement, les propositions portent sur le Code de conduite pour l'élection du Directeur général, le forum des candidats, la désignation des candidats par le Conseil, le scrutin et le rôle du Secrétariat, ainsi que sur la durée et l'organisation générales du processus d'élection.

7.3 Collaboration avec les acteurs non étatiques

Conformément à la résolution WHA69.10 (2016) et aux alinéas 68.a) i) et 68.b) du Cadre général de collaboration avec les acteurs non étatiques, le Conseil exécutif examinera le rapport annuel sur la collaboration avec les acteurs non étatiques. Le Conseil sera invité à examiner un projet de décision. En outre, le Conseil, agissant par l'intermédiaire de son Comité du Programme, du budget et de l'administration, est chargé, aux termes des paragraphes 60, 61 et 64 du Cadre général, d'examiner les demandes d'admission à des relations officielles présentées par des acteurs non étatiques et de passer en revue la collaboration avec un tiers des entités en relations officielles afin de décider s'il est souhaitable de maintenir ces relations officielles.

7.4 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]

7.5 Multilinguisme

En application de la résolution WHA71.15 (2018), le Directeur général fera rapport sur les mesures prises pour garantir la disponibilité de l'information technique essentielle de l'Organisation, que ce soit par écrit ou au format audiovisuel ou numérique, dans les six langues officielles. Le Conseil exécutif sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations sur les prochaines étapes.

7.6 Journées mondiales de la santé

Suite à une demande du Bureau du Conseil, le Directeur général soumettra un rapport sur les « journées mondiales de la santé ». Le document dressera une liste des « journées », « semaines » et « années » existantes, précisera le mandat et le processus pour instituer et conduire ces manifestations et exposera des méthodes possibles pour en mesurer l'efficacité. Le Conseil exécutif sera invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations.

7.7 Rapports des comités du Conseil exécutif

- Fondations et distinctions

En plus de toute autre question qui pourrait être portée à son attention, Le Conseil examinera les rapports des groupes de sélection des prix ci-après qui doivent être décernés en 2019 :

le Prix Sasakawa pour la santé, le Prix de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé, le Prix de la Fondation de l'État du Koweït pour la promotion de la santé (Prix Son Altesse le Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah pour la recherche dans les domaines des soins de santé destinés aux personnes âgées et de la promotion de la santé) et le Prix Dr Lee Jong-wook pour la santé publique. Le Conseil sera également invité à approuver le rapport du Comité de la Fondation Dr A. T. Shousha et, le cas échéant, à examiner un rapport de la réunion du Comité de la Fondation Jacques Parisot.

7.8 Prochaines réunions des organes directeurs

- Ordre du jour provisoire de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé
- Date et lieu de la cent quarante-cinquième session du Conseil exécutif

8. Questions financières

8.1 Aperçu général du financement et de l'exécution du budget programme 2018-2019

Le Secrétariat présentera un rapport sur le financement et l'exécution du budget programme 2018-2019.

8.2 Barème des contributions pour 2020-2021

Le Conseil sera invité à examiner le barème des contributions pour 2020-2021 ainsi qu'un projet de résolution recommandant son adoption par la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé.

8.3 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

9. Ressources humaines

9.1 Nomination du Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est

La proposition du Comité régional au Conseil en vue de la nomination du Directeur régional sera transmise au Conseil pour examen.

9.2 Nomination du Directeur régional pour le Pacifique occidental

La proposition du Comité régional au Conseil en vue de la nomination du Directeur régional sera transmise au Conseil pour examen.

9.3 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

9.4 Rapport de l'Ombudsman

9.5 Ressources humaines : informations actualisées, y compris sur le programme mondial de stages

Le rapport du Secrétariat fera le point sur la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines à l'échelle de l'Organisation. Il informera, entre autres, sur la mobilité, le relèvement à 65 ans de l'âge réglementaire de départ à la retraite et la prévention du harcèlement sexuel. Enfin, en application de la résolution WHA71.13 (2018) sur la réforme du programme mondial de stages, le Secrétariat présentera une annexe indiquant les mesures qui ont été mises en place pour atteindre les objectifs de la résolution et précisant le mécanisme par lequel un soutien financier et en nature sera fourni aux stagiaires acceptés.

9.6 Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Le Directeur général soumettra à l'examen du Conseil un rapport donnant des précisions sur les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale à l'Assemblée générale des Nations Unies.

9.7 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel seront soumis pour confirmation au Conseil en application de l'article 12.2 du Statut du personnel. Les amendements proposés au Statut du personnel seront présentés au Conseil pour examen, en vue de leur soumission à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé.

10. Questions soumises pour information

10.1 Résultat de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition

Le Directeur général présentera un rapport illustrant l'élaboration de la politique pour 2017-2018 aux niveaux national et mondial après la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition et la proclamation de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition. Le rapport fera aussi le point sur l'application des recommandations de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant. Le rapport dégagera en outre plusieurs domaines où l'action doit être intensifiée.

10.2 Évaluation : situation actuelle

Le Conseil sera invité à examiner un rapport qui : a) fait un point succinct sur les travaux en cours et, plus particulièrement, sur les mesures destinées à faire avancer le volet « apprentissage institutionnel » de l'évaluation ; et b) définit la portée et le cadre du bilan de 40 années de soins de santé primaires qui doit être établi en 2019. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner la proposition concernant le bilan de 40 années de mise en œuvre des soins de santé primaires au niveau des pays.

10.3 Rapports des organes consultatifs

- Comités d'experts et groupes d'étude

Conformément à l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumettra au Conseil pour examen un rapport sur les réunions des comités d'experts et groupes d'étude, comprenant un résumé des recommandations figurant dans les rapports des comités d'experts et des observations quant à leur intérêt pour les politiques de santé publique et leurs répercussions sur les programmes de l'Organisation.

Dans un deuxième rapport, le Secrétariat donnera des précisions sur ces réunions et sur la composition des comités d'experts qui se sont réunis en 2018.

11. Clôture de la session

Note :

1. Lors de leur consultation avec le Directeur général le 5 octobre 2018, organisée en application de l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, les membres du Bureau du Conseil sont convenus de recommander ce qui suit au sujet du projet d'ordre du jour provisoire qui avait été communiqué aux États Membres le 26 juin 2018 pour leur permettre de faire des observations.

- **De déplacer**, suivant la proposition faite par les Gouvernements suisse et uruguayen, le point existant 10.1 – Résultat de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles – sous la section « Questions

prioritaires stratégiques ». Parallèlement, le Bureau a décidé de **regrouper** ce point avec deux autres rapports sur les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies **dans un nouveau point 5.8**. Ce changement supposait de **déplacer le point 10.3 existant** – Résultat de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour mettre fin à la tuberculose – et d'**accepter d'ajouter** à l'ordre du jour provisoire de **la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif** le point sur la résistance aux antimicrobiens, proposé par les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le nouveau point serait intitulé « **Suivi des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions relatives à la santé** » et aurait trois subdivisions : Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles, Mettre fin à la tuberculose et Résistance aux antimicrobiens.

- **D'accepter d'ajouter** à l'ordre du jour provisoire de **la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif, au titre d'un nouveau point 5.5 intitulé « Couverture sanitaire universelle »,** les points proposés ci-après, qui seraient présentés en trois subdivisions :
 - « Agents de santé communautaires dispensant des soins de santé primaires : perspectives et enjeux » (proposé par le Gouvernement éthiopien) ;
 - « Soins de santé primaires en vue de la couverture sanitaire universelle » (proposé par le Gouvernement kazakh) ;
 - « Préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle » (proposé par les Gouvernements japonais et thaïlandais¹).
- **De reporter à une future session du Conseil exécutif** l'examen du point « Mesures supplémentaires pour faire face à la charge mondiale de l'épilepsie et à ses conséquences sanitaires et sociales au niveau des pays » proposé par les Gouvernements croate et hondurien. Il a été considéré que la question avait été examinée dernièrement par les organes directeurs. L'avis du Secrétariat a été sollicité sur l'insertion de ce point dans le calendrier prospectif des points attendus de l'ordre du jour.
- **De reporter à une future session du Conseil exécutif** l'examen du point « Suivi de l'application du paragraphe 3 de la décision WHA70(18) sur le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé publique », qui avait été proposé par les Gouvernements guatémaltèque, mexicain, paraguayen et portugais. Cette question avait elle aussi été examinée dernièrement par les organes directeurs. L'avis du Secrétariat a été sollicité sur l'insertion de ce point dans le calendrier prospectif des points attendus de l'ordre du jour. Compte tenu de l'importance de la question, il a également été convenu que le Secrétariat organiserait une séance d'information pour les États Membres sur les activités mises au point par l'OMS, et qu'il soumettrait un rapport sur la question à l'Assemblée de la Santé pour examen.
- **D'accepter d'ajouter** à l'ordre du jour provisoire de **la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif** un point intitulé « **Accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus** », qui avait été proposé par les Gouvernements australien, brésilien, thaïlandais et zambien. Il a été convenu que l'inscription d'un point distinct sur l'élimination du cancer du col permettrait un

¹ Au nom des États Membres de la Région de l'Asie du Sud-Est.

débat plus large que si la question était intégrée au point consacré à l'accès aux médicaments et aux vaccins. De cette façon, tous les aspects de l'approche que cette question nécessite seraient pris en considération.

- **D'accepter d'ajouter** à l'ordre du jour provisoire de la **cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif** les nouveaux points proposés intitulés « Action mondiale pour la sécurité des patients » (proposé par les gouvernements de 34 États Membres) et « Eau, assainissement et hygiène dans les établissements de soins de santé » (proposé par le Gouvernement tanzanien). Les deux questions seraient des **subdivisions d'un nouveau point 6.6 intitulé « Sécurité des patients »**.
- **De reporter à la cent quarante-cinquième session du Conseil exécutif** l'examen du point « Standardisation de la nomenclature des appareils médicaux » proposé par le Gouvernement brésilien. Conscients de l'importance de la question, les membres du Bureau ont estimé que le Conseil manquerait de temps à sa cent quarante-quatrième session pour lui accorder l'attention qu'elle méritait. Son report laisserait en outre un laps de temps supplémentaire au Secrétariat pour établir un rapport exhaustif, en ayant recours à des consultations notamment.
- Suivant la proposition faite par le Gouvernement français avec le soutien des Gouvernements allemand, belge, lituanien, suisse et tchèque, **de modifier** l'intitulé du **point existant** sur la réforme de l'OMS, qui deviendrait « Processus de réforme de l'OMS, programme de transformation compris, et mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ».
- Suivant la proposition faite par le Secrétariat, **de modifier** comme suit l'intitulé du **point 5.6 existant** – Lutter contre la pénurie mondiale de médicaments et de vaccins, y compris contre le cancer, et en favoriser l'accès :

Médicaments, vaccins et produits sanitaires

- Accès aux médicaments et aux vaccins
- Médicaments contre le cancer

2. À l'issue d'un débat lancé par le Président, le Bureau du Conseil exécutif a également demandé que le Secrétariat fasse figurer, dans les informations actualisées sur les ressources humaines qu'il présenterait au Conseil en janvier 2019, des informations qui permettraient à celui-ci d'examiner, de manière transparente et en toute connaissance de cause, la question d'une indemnité de logement pour le Directeur général. La question n'a pas été examinée par les organes directeurs depuis longtemps ; il conviendrait également de tenir compte de la pratique suivie par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Structure de l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session

3. Le Président a rappelé que, lors des consultations continues sur la réforme de la gouvernance, un État Membre avait demandé des explications sur la décision qu'avait prise le Bureau à sa réunion des 31 juillet et 1^{er} août 2017 de modifier la structure de l'ordre du jour en fonction des mesures et des résultats attendus du Conseil. À la suite de quoi, les questions stratégiques hautement prioritaires avaient été regroupées séparément. De l'avis de l'État Membre concerné, la décision avait été prise sans que le Conseil exécutif ait pu légitimement examiner la question. Le Bureau est convenu de recommander qu'à sa cent quarante-quatrième session, en janvier 2019, le Conseil exécutif profite de l'examen du premier point à l'ordre du jour (adoption de l'ordre du jour) pour examiner et approuver la structure actuelle de son ordre du jour.

Établissement de l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session

4. Le Président a rappelé au Secrétariat la liste des propositions pour la réforme de la gouvernance approuvée par le Conseil exécutif à sa cent quarante-troisième session et l'a prié d'établir un nouvel ordre du jour provisoire à la lumière des discussions du Bureau et de fournir des informations supplémentaires sur la manière dont chaque point de l'ordre du jour serait traité ; les mesures attendues du Conseil ; et le temps dont disposeraient les membres et les non-membres du Conseil pour exprimer le point de vue de leur gouvernement. Le Bureau a également souligné qu'il importerait à l'avenir d'organiser l'ordre du jour d'après le programme général de travail plutôt que de distinguer certains points stratégiques prioritaires, ce qui donne l'impression que les autres points sont moins importants.

= = =